



Ville de Briennon sur Armançon

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place Emile Drominy
« Marché de Noël »

Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie << signalisation temporaire >>) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Considérant que le « marché de Noël » doit se dérouler Place Emile Drominy ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement Place Emile Drominy dans la section comprise entre la rue Marcellin Parigot et le n°24 Place Emile Drominy pendant ladite manifestation qui aura lieu le vendredi 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y est nécessaire d'assurer la sécurité des exposants, des visiteurs ainsi que les usagers de la voie publique

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Pendant la manifestation intitulée « Marché de Noël », la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits Place Emile Drominy dans la section comprise entre la rue Marcellin Parigot et le n°24 place Emile Drominy **le vendredi 13 décembre 2024 de 05h00 à 23h30**. Tout stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues ci-dessus seront matérialisées sur place par la pose de panneaux de signalisation réglementaires dont la fourniture et la mise en place seront à la charge de la ville.

ARTICLE 3 : Les services de police ou de gendarmerie seront habilités à faire procéder, sans délais, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie en charge de la Sécurité Publique à Migennes,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Briennon-sur-Armançon,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la ville de Briennon-sur-Armançon,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de Briennon-sur-Armançon.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 08 novembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

